



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1229

CIRCULATION RALENTIE – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE : ÉPREUVE CYCLISTE : « TOUR DU VAR À VÉLO »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 7 août 2025, de l'association « **VAR EN ROSE** », représentée par Monsieur Médéric MORIN, pour l'organisation d'une épreuve cycliste « **TOUR DU VAR À VÉLO** »,

Vu le passage sur notre commune lors de cette manifestation cycliste qui aura lieu le samedi 18 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les voies et places de la commune lors du passage des participants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie sur les axes suivants de la ville :

- route de la Foux
- rond-point de l'Armée d'Afrique
- avenue Georges Clémenceau
- rue Carnot
- rond-point Saint-Maur
- RD 558

le samedi 18 octobre 2025 de 13H30 à 14H30

ARTICLE 2

Des déviations seront mises en place pour les usagers sur divers axes de la commune :

le samedi 18 octobre 2025 de 13H30 à 14H30

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 9 octobre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/10/2025

N° 2025/1009

Arrêté n° 2025/1229